

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Le Maire Dominique FOUCHIER

OBJET DU MARCHÉ : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 préaux de 100 m² chacun pour la maternelle et l'élémentaire du groupe scolaire de Mirabeau de Tournefeuille.

MARCHÉ N° 21 – 84 TECH

TYPE DE PROCEDURE : Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée passé en vertu des dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique et R.2123-1 2°.

LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX : Commune de TOURNEFEUILLE, 31170
– Avenue du Maréchal Leclerc

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

Marché à procédure adaptée non alloti selon la procédure des articles L 2123-1 et R 2123-1-2° du Code de la Commande Publique
Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

L'équipe de MOE devra être constituée à minima d'un architecte et d'un bureau d'études.

Consistance des travaux : construction de 2 préaux de 100 m² chacun pour la maternelle et l'élémentaire du groupe scolaire de Mirabeau de Tournefeuille

Missions de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) pour la mise en conformité accessibilité handicapés de l'Hôtel de Ville de Tournefeuille comprenant :

- DIAG : Diagnostic et plans de l'existant
- APS : Etudes d'Avant Projet Sommaire
- APD : Etudes d'Avant Projet Détaillé
- PRO : Etudes de Projet
- ACT : Assistance aux contrats de travaux
- DET + VISA : Direction de l'exécution des contrats de travaux + visa des études d'exécution
- AOR : Assistance aux opérations de réception des travaux

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ : 8 mois

Date prévisionnelle de fin des travaux attendue : fin août 2022

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal

Païement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en un exemplaire ou par Chorus Pro, comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

- Formulaire téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr
- Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles L2142-1 et suivants R 2143-3 et suivants du code de la commande publique s. (DC1, DC2, DC6)
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou NOTI 2 ou équivalent
- La lettre de candidature modèle **DC1**
- La déclaration du candidat **DC2**
- Un extrait **K-bis**
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent
- Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement
- Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L. 1221-10, L125-3, L.324-9, L.324-10, L341-5, L341-6, L143-3 et L.620-3 du code du travail, **DC6**
- Renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques des candidats
- Références : réalisations récentes avec précision sur le degré réel d'intervention du candidat dans l'opération référencée.

Un **mémoire technique détaillé** comprenant impérativement les informations suivantes :

- Moyens humains et matériels de l'entreprise
- Moyens dédiés spécifiquement à ce chantier pour respecter les délais
- Note méthodologique portant sur la réalisation du présent marché (qualité des procédés d'exécution)
- Délais d'exécution détaillés pour tenir compte de la fin des travaux souhaitée
- Fiches techniques des matériels et procédés dédiés à ce chantier

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Taux de rémunération (40 points).

- La valeur technique (60 points), appréciée au regard de la qualité du mémoire technique rédigé par le candidat selon les sous critères ci-après :
 - o Sous-critère 1 : Compréhension de l'opération dans son contexte : les candidats fourniront l'état de leur réflexion sur le projet, notamment sur l'approche réglementaire et technique, ainsi qu'un planning précis et détaillé de l'opération avec comme objectif de fin de travaux fin août 2021 : sur 20 points
 - o Sous-critère 2 : Présentation des moyens humains et techniques affectés à la mission : présentation des noms, des titres, expériences professionnelles et références liées à la présente consultation des membres de l'équipe chargés de l'exécution du marché (CV des principaux intervenants à annexer au présent mémoire), matériels, logiciels informatiques : sur 15 points
 - o Sous-critère 3 Méthode de travail : décrire la méthodologie pour chaque élément de mission : sur 15 points
 - o Sous critère 4 Références : références présentées pour réalisations correspondant à la consultation : sur 10 points

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats consultés, selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES :

www.achatpublic.com

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS :

Mairie de Tournefeuille

Services techniques – 4 rue Colbert — 31170 Tournefeuille

M. Saurel, Responsable patrimoine bâti

Tel : 05.61.15.93.80- Fax : 05.61.15.93.81

E-mail : jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES : Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 16 décembre 2021

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 10 janvier 2022 à 12h

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

PROCEDURE DE RECOURS : Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

Mairie de Tournefeuille
Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE
☎ 05.61.15.93.80 - 📠 05.61.15.93.81
Mail : dst@mairie-tournefeuille.fr

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 préaux de 100 m² chacun pour la maternelle et l'élémentaire du groupe scolaire de Mirabeau de Tournefeuille.

Article L2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Acte d'engagement

Marché n°21-84 TECH

Ordonnateur : Dominique FOUCHIER – Maire de Tournefeuille.

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Payeur Générale de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. Tel : 05.62.20.77.77

Personne habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique : Monsieur le Maire

Date limite de remise des offres : 10 Janvier 2022 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 3 – CARCATERISTIQUES DU MARCHE	5
ARTICLE 4 – OFFRE.....	7
ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 6 – RESILIATION DU MARCHE OU ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	10
ARTICLE 7 – VALIDITE DE L’OFFRE	10
ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITUALAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE	11
ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	12

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*).....

.....

Agissant en tant que mandataire

Du groupement solidaire

du groupement conjoint

Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 préaux de 100 m² chacun pour la maternelle et l'élémentaire du groupe scolaire de Mirabeau de Tournefeuille.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses particulières, de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés que je déclare accepter sans modifications ni réserves,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. **Je m'engage, sans réserve**, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens ;
2. **Je m'engage ou j'engage le groupement** dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) ;
3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L2142-6 et R2143-3 et R 2143-7 dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre ;
4. **Je m'engage** à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois ;
5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du code du travail ;
6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de

l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

Je m'engage à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- Avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, (rayer les mentions inutiles) conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses administratives particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent dossier de la consultation.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour la construction de 2 préaux de 100 m² chacun pour la maternelle et l'élémentaire du groupe scolaire de Mirabeau de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARCATERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 3-1 - FORME ET DUREE DU MARCHÉ

1. Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° du Code de la Commande Publique

Le présent marché est non alloti, mono attributaire.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché

2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

Phase	Délais
DIAG =	Semaine(s) à compter de la date d'effet du marché
APS =	Semaine(s) à compter de la date de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception de l'élément DIAG.
APD =	Semaine(s) à compter de la date de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception de l'élément APS.
PRO =	Semaine(s) à compter de la date de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception de l'élément APD.
ACT =	Semaine(s) à compter de la date de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception de l'élément PRO.
DET + VISA =	Semaine(s) à compter de la date de réception par le maître d'œuvre des offres des entreprises.
AOR =	Semaine(s) à compter de la date de réception de l'ouvrage

ARTICLE 3-2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'Engagement et ses annexes (Répartition des honoraires, déclaration sur l'honneur, déclaration de sous-traitance...)
- La proposition financière du prestataire
- Le Cahier des Clause Particulières ainsi que ses documents annexés
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Maitrise d'oeuvre approuvé par arrêté NOR : ECOM2106874A du 30 mars 2021.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

ARTICLE 3-3- DETAIL DES PRESTATIONS :

L'équipe de MOE devra être constituée à minima d'un architecte et d'un bureau d'études.
Les prestations demandées par le maître d'ouvrage sont celles définies par dans le Cahier des clauses particulières en application des articles R.2431-1 et R.2431-11 et suivants du Code de la Commande publique.

ARTICLE 4 – OFFRE

ARTICLE 4-1 CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PRIX :

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé en page 1 du présent acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

- a) Le prix est révisable si le marché dure plus de 12 mois à compter de sa date de notification,
- b) Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- c) Comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au C.C.P.

Le marché pourra être révisé à la date anniversaire selon la formule :

$$P = P_0 \times m/mo$$

P = prix révisé du marché

P₀ = prix initial du marché hors TVA

M = Indice ingénierie du mois connu au jour de l'actualisation du marché

M₀ = Indice ingénierie du mois de novembre 2021

ARTICLE 4-2 CONDITIONS DE REMUNERATION PROVISOIRE

Le forfait provisoire est calculé selon un pourcentage qui s'applique sur le montant affecté aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage. Le forfait définitif est calculé en appliquant ce pourcentage à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, arrêté à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé (APD).

Cette rémunération sera calculée, dans les conditions fixées à partir des éléments suivants :

Taux de rémunération définitif		%
Coût prévisionnel des travaux HT		158 000 €
Forfait de rémunération provisoire H.T.	=	€
T.V.A. à 20%	=	€
TOTAL T.T.C.	=	€

ARTICLE 4-3 MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES PAR ELEMENTS DE MISSION :

Dénomination de l'élément de mission	Pourcentage de rémunération	Montant de rémunération euros ht
DIAG		
APS		
APD		
PRO		
ACT		
DET + VISA		
AOR		
TOTAL	100 %	

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2021) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2021. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2021. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

La commande donne lieu à un paiement après service fait.

Une facture récapitulative détaillant chaque bon de commande exécuté, sera adressée MENSUELLEMENT par Chorus Pro, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret 21310557000013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché**
- Le **numéro du bon de commande**,
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La date des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de

Etablissement bancaire :

Agence :

Adresse :

Numéro du compte : Clé RIB :

Code banque : Code guichet :

IBAN :

BIC :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU MARCHE OU ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG MOE sauf dispositions contraires du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et de l'acte d'engagement.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché ou de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A LE
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE, personne responsable du marché.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour un montant deH.T.

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

MARCHE N° 21-84 TECH
CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCE

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A , le

Le Pouvoir Adjudicateur (3),

A remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à € environ.

A , le

Le Pouvoir Adjudicateur,

(1) A remplir par l'administration en original sur une photocopie.

(2) A compléter en cas de cotraitante ou de sous-traitance par les mots : " ... en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à ...€ et devant être exécutées par ... " (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).

(3) Date et signature originale.

CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE 2 PREAUX DE 100 M² CHACUN
POUR LA MATERNELLE ET L'ÉLEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE MIRABEAU DE
TOURNEFEUILLE.

Marché n° 21– 84 TECH

Marché passé selon la procédure adaptée en application
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de Cugnaux, 31270.

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ	3
2. EXECUTION DU MARCHÉ	3
2.1. Diagnostic de l'existant (DIAG)	3
2.2. Avant Projet Sommaire (APS)	3
2.3. Avant Projet Définitif (APD)	3
2.4. Projet (PRO) :	3
2.5. Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).....	3
2.6. Direction de l'exécution des travaux + visa des études d'exécution des entreprises (DET + VISA)	4
2.7. Assistance lors des réceptions et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)..	4
3. DOCUMENTS A REMETTRE	4
3.1. Par le maître d'ouvrage :	4
3.2. Par le maître d'œuvre :	4
4. INTERVENANTS AU TITRE DE L'OPERATION	5
4.1. Maîtrise d'ouvrage	5
4.2. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	5
4.3. Contrôle technique	5
5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
6. CONDITIONS FINANCIERES	5
6.1. Modification de la prestation	5
6.2. Paiement.....	6
7. DISPOSITIONS DIVERSES	6
7.1. Notification et ordre de service.....	6
7.2. Éléments d'études.....	6
7.3. Délais d'acceptation	6
7.4. Pénalités	7
7.5. Achèvement de la mission	7
7.6. Sous-traitants	7
7.7. Droits de propriété.....	7
7.8. Régularité au regard de la législation.....	7
8. CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	8

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la construction de 2 préaux de 100 m² chacun pour la maternelle et l'élémentaire du groupe scolaire de Mirabeau de Tournefeuille.

Le marché est passé en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

2. EXECUTION DU MARCHÉ

La mission sera une mission adaptée à la nature de l'opération telle que définie par le titre IV du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2431-1 et suivants.

La mission sera constituée des éléments suivants :

2.1. Diagnostic de l'existant (DIAG)

- Diagnostic, état des lieux
- Dossier Technique : pièces graphiques ...
- Analyse technique et fonctionnelle
- Programme

2.2. Avant Projet Sommaire (APS)

- Solutions
- Durée prévisionnelle
- Estimation provisoire

2.3. Avant Projet Définitif (APD)

- Règlements
- Plans
- Estimation définitive
- Programme définitif
- Documents administratifs (PC ou autre)

2.4. Projet (PRO) :

- Élaboration des plans et pièces écrites techniques
- Implantations, encombrements et les tracés
- Description des ouvrages, pièces écrites
- Coût prévisionnel par lot
- Délai global de réalisation

2.5. Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

- Constitution du dossier de consultation (pièces administratives et pièces techniques)
- Consultation des entreprises (DCE)
- Analyse et sélection des candidatures
- Analyses des offres
- Procédures administratives (OS)

2.6.Direction de l'exécution des travaux + visa des études d'exécution des entreprises (DET + VISA)

- Visa des études d'exécution des entreprises
- Suivi des travaux
- Validation des situations et autres documents administratifs

2.7.Assistance lors des réceptions et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

- Réception des ouvrages
- Elaboration des procès-verbaux de réception et levée de réserves
- Collecter et vérifier les dossiers des ouvrages exécutés des entreprises
- Suivi durant l'année de parfait achèvement

3. DOCUMENTS A REMETTRE

3.1. Par le maître d'ouvrage :

Au cours de l'étude le maître d'ouvrage pourra remettre au maître d'œuvre :

- Les diagnostics accessibilité
- Les plans de l'établissement concerné

3.2. Par le maître d'œuvre :

Les documents d'études définitifs correspondant à chaque élément de mission et par opérations sont remis par le maître d'œuvre à la commune de Tournefeuille pour examen et acceptation. Ils feront l'objet d'un envoi recommandé avec demande d'avis de réception postal ou seront remis contre récépissé ou par tout autre moyen ayant reçu préalablement l'agrément de tous les contractants.

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. La commune de Tournefeuille se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Support et nombre de documents		
Documents	Papier	Support informatique Logiciel
DIAG	2	DXF ou DWG / Word / Excel
APS	2	PDF / Word / Excel
APD	2	PDF / Word / Excel
PRO	2	DXF ou DWG / Word / Excel
ACT	2	DXF ou DWG / Word / Excel
DET	2	DXF ou DWG / Word / Excel
AOR	2	DXF ou DWG

4. INTERVENANTS AU TITRE DE L'OPERATION

Préalablement il est à noter que l'équipe de MOE devra être constituée à minima d'un architecte et d'un bureau d'études.

4.1. Maîtrise d'ouvrage

La fonction de Maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Tournefeuille.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de Tournefeuille – Dominique FOUCHIER.

Le Conducteur de projet est le responsable des bâtiments de la Commune - Jean-Michel SAUREL.

4.2. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

L'opération à réaliser relèvera du Décret du Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

Le coordinateur SPS sera nommé ultérieurement.

4.3. Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Les missions de contrôle technique seront définies et attribuées ultérieurement.

Le nom du contrôleur technique sera alors communiqué au Maître d'œuvre.

5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'Engagement et ses annexes (Répartition des honoraires, déclaration sur l'honneur, déclaration de sous-traitance...)
- La proposition financière du prestataire
- Le Cahier des Clause Particulières ainsi que ses documents annexés
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Maitrise d'œuvre approuvé par arrêté NOR : ECOM2106874A du 30 mars 2021.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Modification de la prestation

Le montant du présent marché correspond à la rémunération qui sera versée au Maître d'œuvre en contrepartie de ses prestations.

Toute modification du programme de l'opération définie par le Maître d'Ouvrage donnera lieu à l'élaboration par le Maître d'œuvre d'une proposition complémentaire qui tiendra compte de l'adaptation ou de la suppression de tout ou partie d'ouvrage.

Les taxes prévues par la législation en vigueur sont dues, en sus du prix, par la commune de Tournefeuille.

Les modalités de calcul de la rémunération sont détaillées dans l'acte d'engagement.

6.2. Paiement

Le règlement des différents éléments de mission s'effectuera conformément au découpage de l'Acte d'Engagement. L'unité monétaire de facturation est l'Euro.

La commune de Tournefeuille se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du compte indiqué par le Maître d'œuvre ou éventuellement par chacun des cotraitants.

Les notes d'honoraires seront adressées en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à l'adresse suivante :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret 21310557000013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Le Maître d'œuvre rappellera **impérativement** les références du marché et ses références bancaires sur ses notes d'honoraires et le détail des révisions éventuelles.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Notification et ordre de service

La réception de l'acte d'engagement signé par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut notification et ordre de service.

7.2. Éléments d'études

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont ceux décrits à l'Acte d'Engagement.

7.3. Délais d'acceptation

La décision de la commune de Tournefeuille concernant la réception, l'ajournement ou le rejet des documents d'études doit intervenir avant l'expiration des délais (indiqués en jours calendaires) ci-dessous, comptés du premier jour ouvrable qui suit la date de signature de l'avis de réception par le maître d'ouvrage pour chaque document considéré.

DIAG	10 jours
APS	10 jours
APD	10 jours
PRO	10 jours

ACT	10 jours
AOR	10 jours

Si cette décision n'est pas notifiée au Maître d'œuvre dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai.

En cas de rejet ou d'ajournement, la commune de Tournefeuille dispose pour donner son avis, après présentation par le Maître d'œuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus

7.4. Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des éléments de mission confiés au maître d'œuvre une pénalité pourra être appliquée, en déduction du montant du forfait de rémunération ou par émission d'un titre de recette., des éléments de mission exécutés avec retard.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante par dérogation de l'article 16 du CCAG-PI :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

Dans laquelle :

P est le montant des pénalités,

V est la valeur du forfait de rémunération de l'élément de mission concerné,

R le nombre de jours calendaires de retard.

Une pénalité supplémentaire et additionnelle pour retard dans la remise des pièces incombant au titulaire pendant l'exécution de sa mission, pourra être appliquée sur simple décision du pouvoir adjudicateur. Cette pénalité concerne l'ensemble des documents à remettre par le titulaire, et ceux relatifs à l'ordonnancement et la coordination des travaux. Le titulaire encourt une pénalité additionnelle de 50 € par jour calendaire de retard et par document manquant. Il en sera de même pour les autres documents demandés en cours du marché.

7.5. Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du Maître d'Œuvre, par la commune de Tournefeuille, dans les conditions définies par le CCAG-PI et constatant que le Maître d'œuvre a rempli toutes ses obligations.

7.6. Sous-traitants

Le maître d'œuvre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par la commune de Tournefeuille.

7.7. Droits de propriété

Conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG-PI c'est l'option A définie au paragraphe A-21 qui est retenue. En conséquence, lorsqu'il y aura utilisation commerciale des résultats par le titulaire, l'accord préalable de la personne publique sera demandé par le titulaire.

7.8. Régularité au regard de la législation

Le Maître d'œuvre affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'il (ou que la société pour laquelle il intervient) ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le maître d'œuvre atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du travail ou des règles d'effet équivalent de son pays d'origine.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co- traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la mission ;
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil.

Cette attestation d'assurance devra être adressée impérativement tous les six mois

8. CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;

- Les dispositions du règlement s’appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu’aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s’applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d’être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu’aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L’objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l’UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d’un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

Le,

L’entreprise,

Signature et cachet

Précédé de la mention manuscrite

"Lu et accepté"

Fait en un original,

A.....

Le.....

Le Maître d’Œuvre